

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES POUR LES STAGES DEBUTANT A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

	BAREMES	MODALITES
Transport	Train : Tarif SNCF 2 ^{ème} classe Avion : 400€ A/R maximum si: => si la distance est supérieure à 800 km OU => si le trajet (hors avion) est d'une durée supérieure à 4h30	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage. Les frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse qui suivent une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R.
Hébergement	110€ maximum par nuit (petit-déjeuner inclus) pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 km du lieu de formation.	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de l'hébergement la nuit précédent le début de la formation si l'entreprise est domiciliée à + de 100 km du stage. Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation. Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif établi par un professionnel de l'hébergement (<i>Airbnb</i> n'est pas un professionnel de l'hébergement).
Restauration	20€ maximum par repas.	Intervention forfaitaire plafonnée

- ✓ Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques,
- ✓ Pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse OU de la métropole vers les DOM TOM,
- ✓ Montant minimum des dépenses de frais annexes permettant un remboursement par action : 10€
- ✓ Plafond maximum du remboursement des frais annexes par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé



Conserver **obligatoirement les justificatifs originaux** des frais de transport, d'hébergement et de repas. Dans le cadre de ses opérations de contrôle le FAFCEA se réserve le droit de vous en solliciter la transmission.